

MAPA-MAB VIE

**RAPPORT FINANCIER
D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE
ET DE GOUVERNANCE**

Exercice 2025

MAPA-MAB Vie

Avant-propos.....	4
1. Informations relatives aux parties prenantes	5
2. Politique et stratégie d'investissement.....	6
3. Informations.....	12
4. Décomposition des placements.....	12
5. Mandat de gestion	12

Avant-propos

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 a créé de nouvelles obligations afin de financer la transition écologique des entreprises notamment à travers l'élargissement du reporting ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance) au sein de l'article 173 de cette même loi.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat de novembre 2019 remplace le rapport LTE en renouvelant les obligations de transparence de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il complète le Règlement Disclosure (art.3) en ajoutant la prise en compte des risques associés au changement climatique et des risques à la biodiversité dans la politique relative aux risques en matière de durabilité.

Certains investisseurs ont désormais l'obligation de publier sur leur site internet des informations dans un document retraçant :

- la politique sur la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement ;
- les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Il y a trois niveaux d'information, le premier concerne toutes les sociétés éligibles, le second concerne les sociétés ayant un total du bilan supérieur à 500 M€ et le troisième celles ayant en plus des organismes de placements collectifs (OPC) et mandats de gestion avec plus de 500 M€ d'encours.

Ainsi MAPA-MAB VIE, dans le cadre de ce rapport, présente ci-dessous les informations requises pour une entreprise de 1^{er} niveau, c'est-à-dire une société anonyme dont le bilan est inférieur à 500 M€.

1. Informations relatives aux parties prenantes

Courant 2019 est intervenue la prise de participation à hauteur de 100 % des deux affiliées à MAPA-MAB SGAM dans la création d'une société anonyme d'assurance vie sur la branche 20¹ « Vie-Décès » avec un versement en capital de 6 M€, soit une participation de 50,01% pour la MAPA et de 49,99% pour la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie.

En 2025, le chiffre d'affaires brut de MAPA-MAB VIE est de 2,9 millions d'euros, le résultat net s'élève à + 224 K€, les fonds propres à 6,9 millions d'euros et le total bilan à 7,5 millions d'euros.

Son siège social est situé à Saint-Jean-d'Angély en Charente-Maritime.

Les contraintes d'une gestion de trésorerie centralisée et rationalisée au niveau du groupe impliquent la coordination et l'allocation efficiente des besoins et des ressources entre les différentes entités. C'est pourquoi la MAPA et MAPA-MAB VIE ont rédigé, courant 2022, un contrat d'application qui précise une opération de prêt intra-groupe entre la MAPA et MAPA-MAB VIE. MAPA a nanti sa créance enregistrée dans les comptes de MAPA-MAB VIE au 31 décembre 2025 au profit de cette dernière.

Ainsi, l'ensemble des placements de MAPA-MAB VIE a été cédé à la MAPA, sauf des SCPI d'une valeur de réalisation de 403 K€.

¹ Concerne les opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine
Rapport Financier d'Analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance 2025 MAPA-MAB VIE

2. Politique et stratégie d'investissement

Il n'y a donc plus d'investissement chez MAPA-MAB VIE.

La MAPA suit la politique d'investissement de MAPA-MAB SGAM, constituée de la MAPA, la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et MAPA-MAB VIE. Elle est présentée ci-dessous, pour information.

a) L'application du principe de la personne prudente :

MAPA-MAB SGAM investit dans des actifs et instruments financiers qui sont :

- *identifiés : à l'occasion de l'achat, le produit est expliqué et compris, une documentation est fournie et classée ;*
- *mesurés : des reportings réguliers envoyés par les fournisseurs permettent de connaître leur évaluation ;*
- *suivis : ces reportings sont stockés et analysés ;*
- *gérés : des restructurations, achats ou ventes sont réalisés si cela devient nécessaire ou opportun ;*
- *contrôlés : l'analyse des reportings permet de s'assurer de l'encaissement des coupons. Les titres de propriété ou relevés annuels de dépôts titres sont cadrés avec la comptabilité ;*
- *déclarés : plus de 90% du portefeuille éligible à la transparence l'est ;*
- *pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.*

Les investissements dans leur ensemble garantissent :

- *la sécurité, la qualité : 100% du portefeuille de titres en direct à une exposition de qualité, investment grade ;*
- *la liquidité et disponibilité : une projection annuelle de la trésorerie permet de s'assurer de la suffisance de liquidité et de disponibilité pour couvrir les besoins ;*
- *la rentabilité : la gestion des actifs doit tendre vers un rendement moyen supérieur au Taux de l'Échéance Constante à 5 ans (TEC 5) ;*
- *la limite de la durée du portefeuille inférieure à 7 ans fixée dans la politique 5.6 de liquidité permet la couverture des provisions techniques prudentielles adaptée à la nature et à la durée des engagements ;*
- *enfin, le choix de travailler avec plusieurs opérateurs et de suivre les limites inscrites dans la politique du risque de concentration (cf 5.7) permettent une diversification appropriée dans le choix des actifs, de façon à éviter toute dépendance excessive vis-à-vis de ce dernier, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises ou d'une zone géographique hors Union Européenne.*

b) Les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité, de rentabilité et de disponibilité

La MAPA et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie déterminent les parts de leurs investissements consacrés aux immobilisations corporelles, aux placements (obligations et actions) et à sa trésorerie pour répondre au mieux à ses besoins de solvabilité.

Les règles fixées pour la gestion de ces trois catégories répondent à tous les objectifs énumérés ci-dessus.

Tout achat ou vente d'immeuble de rapport, à l'exception des parts et actions de société à prépondérance immobilière et des immeubles destinés à accueillir des agences est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général informe le Président du Conseil d'Administration des travaux d'ampleur significative à réaliser sur les immeubles du siège social ; lequel décide le cas échéant de les soumettre au Bureau ou au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général rend compte annuellement au Conseil d'Administration des travaux d'ampleur significative réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Les ordres de placement sont de la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière en concertation avec le Directeur Général pour la gestion courante du portefeuille, et avec l'accord de celui-ci pour les opérations concernant les placements nouveaux. Les investissements se font uniquement dans des obligations, des actions, de l'immobilier ou du monétaire et dans les limites décrites dans la politique de concentration.

Le Responsable de la comptabilité générale a une délégation de pouvoirs en ce qui concerne la gestion de la trésorerie, toujours en concertation avec la Directrice Administrative et Financière ou le Directeur Général.

c) Les limites quantitatives en matière d'actifs

La MAPA et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie confient la gestion d'environ 50 % de leurs portefeuilles de placement obligataire et actions à un mandataire reconnu sur le marché (OFI AM) ; un mandat de gestion est signé par les deux parties, on peut y trouver pour l'essentiel :

- l'organisation d'un comité d'investissement dont les membres sont au moins pour les entités du groupe MAPA-MAB SGAM le Directeur Financier et pour OFI AM le gérant du portefeuille ;*
- la liste des opérations autorisées ;*
- le profil de risque, à savoir :*
 - Exposition au risque actions entre 0 et 20 % ;*
 - Exposition au risque de taux entre 70 et 90 % ;*
 - Exposition monétaire entre 0 et 20 % ;*
- les informations à fournir au groupe MAPA-MAB SGAM.*

Le choix de l'investissement, hors mandat OFI AM, se fait en privilégiant les émetteurs européens, en euro, notés minimum BBB+.

Au minimum une fois tous les deux ans, les bilans sont soumis à des stress tests pour vérifier que des conditions de marchés adverses (baisse des marchés actions, hausse et baisse des taux) ne remettent pas en cause la solvabilité de MAPA-MAB SGAM.

d) Le niveau de disponibilité

Pour le suivi des liquidités, un tableau de bord journalier est établi. Il présente le stock quotidien de liquidités sur le dernier exercice y compris une prévision de l'exercice en cours jusqu'à son terme. Les investissements ou réinvestissements sont faits ou pas en fonction de la prévision de la trésorerie au terme de l'année.

e) L'examen de la situation des marchés financiers

L'examen de la situation des marchés financiers, en plus du suivi médiatique quotidien de l'actualité, se fait à l'occasion des événements récurrents suivants :

- Lors du comité d'investissement ; en effet une information rétrospective et prospective des marchés financiers est faite par le mandataire de gestion ;*
- Lors de rendez-vous réguliers avec les banquiers et le représentant de leur salle de marché qui ne manquent pas à chaque rendez-vous de faire un focus sur les événements économiques et financiers de la période ;*
- Lors de rencontres avec des sociétés de gestion qui souhaitent vendre leurs produits à la SGAM ;*
- Lors d'occasions d'événements médiatiques d'information qui, selon les thèmes abordés, nous motivent à y participer ;*
- Enfin, les différentes commissions économiques et financières des associations pour lesquelles les mutuelles du groupe sont membres nous permettent également de connaître la situation de marchés financiers.*

f) Les conditions auxquelles l'entreprise peut gager ou prêter des actifs

Pour la MAPA, comme pour la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie ou MAPA-MAB VIE, il n'est pas prévu dans leur objet de procéder à des prêts ou des gages ; toutefois, il peut arriver, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, d'avoir à en faire à des tiers. L'autorisation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est nécessaire depuis le 1er janvier 2017. Pour les prêts octroyés aux salariés, ils doivent suivre les procédures en vigueur à la MAPA ou à la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie.

g) Le lien entre le risque de marché et d'autres risques dans des scénarios défavorables

Les calculs annuels de stress tests peuvent amener, le cas échéant, à inclure des scénarios cumulant des évolutions défavorables sur l'actif et le passif.

h) La procédure d'évaluation et de vérification appropriée des actifs de placement

OFI AM adresse au minimum mensuellement à la MAPA et à la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie :

- Les états comptables du portefeuille incluant l'inventaire, les mouvements de la période et, le cas échéant, l'état des surcotes/décotes ;*
- Un rapport comptable détaillant notamment le rendement du portefeuille ;*
- Un rapport financier détaillant notamment la composition et la performance du portefeuille.*

De plus, OFI AM adresse les états réglementaires relatifs aux encours sous gestion pour Solvabilité I et II.

Pour l'immobilier, la valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur une base d'expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle certifiée par l'expert.

i) Les procédures de suivi du rendement des investissements et de réexamen de la politique lorsque les circonstances le requièrent

Sauf événement particulier sur les marchés financiers, le suivi des rendements financiers est effectué lors des comités d'investissement et à l'occasion de chaque Conseil d'Administration.

j) Sélection des actifs

La sélection des actifs, dans le meilleur intérêt des affiliées de la SGAM et de ses sociétaires, se fait aussi dans le cadre de l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et donc sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement (dit critères ESG).

Jusqu'à cette loi, les critères qui permettaient la sélection des investissements de la SGAM étaient les suivants :

- Catégorie de l'investissement ;*
- Notations de l'émetteur et du sous-jacent le cas échéant ;*
- Monnaie ;*
- Pays ;*
- Durée du placement ;*
- Taux de rémunération ;*

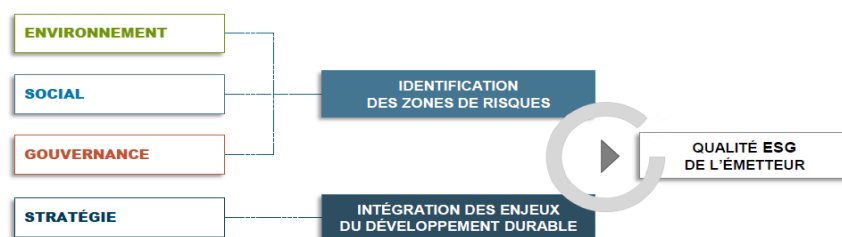
- Secteur ;
- Montant minimum de l'investissement ;
- Exigence de capital de solvabilité requis.

Le choix de l'investissement, hors mandat OFI AM, se fait en privilégiant les émetteurs européens, en euro, notés minimum BBB+. De plus, le poids de l'investissement comme celui du secteur dans lequel il se trouve tient compte du risque de concentration.

Un nouveau critère depuis le 1er janvier 2017 est rajouté, le critère ESG de l'émetteur dans lequel la SGAM s'apprête à investir.

En cas de deux produits similaires, le choix de l'investissement se tournera vers celui qui applique au mieux les principes d'Investissement Social et Responsable (ISR).

OFI AM, classée parmi les 5 premières sociétés de gestion ISR sur le marché français, complète l'analyse financière des émetteurs en prenant en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces enjeux constituent des risques ou des opportunités pouvant avoir un impact financier sur des émetteurs privés ou des états.



Notre mandataire classe chaque émetteur du plus impliqué dans « l'Environnement, le Social et la Gouvernance vers le plus controversé. Ainsi il ressort :

- des leaders ;
- des impliqués ;
- des suiveurs ;
- des incertains ;
- des sous surveillance ;
- et des non renseignés.

Pour les nouveaux investissements en titres obligataires, OFI AM privilégiera les titres des catégories ISR supérieures à celles des dernières tombées ou des catégories « Leader » ou « Impliqué ».

Néanmoins, le mandat pourra investir dans des titres appartenant aux catégories ISR les moins bien notées, mais qui ont des perspectives d'amélioration à moyen terme de leur catégorie, après échange avec le mandant sur ces titres.

La MAPA et OFI AM conviennent qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la politique charbon mise en place

par OFI AM et communiquée à la MAPA sur les espaces dédiés sera appliquée au portefeuille.

En plus de suivre la limitation liée au respect du principe de la «personne prudente» énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE , MAPA-MAB SGAM et affiliées s'interdisent d'investir dans les produits suivants :

- produits dérivés² (hors produits structurés actions et obligations) ;*
- produits structurés de taux très complexes ;*
- cryptoactifs ;*
- métaux précieux ;*
- matières premières.*

En cas d'investissement souhaité non autorisé dans cette politique, le Directeur Général demandera préalablement l'autorisation au Conseil d'Administration de la mutuelle concernée.

En cas d'investissement non autorisé tel qu'indiqué dans la politique infra, il sera étudié l'opportunité de conserver le titre ou bien de le vendre en fonction des conditions de marché. Ainsi, lorsque la limite est dépassée, une vente de titres pourra être réalisée sous condition que l'impact sur le résultat soit inférieur à 0,5 % des produits financiers attendus dans l'année. À défaut, la préconisation de conservation de tels titres ou non devra être présentée au Conseil d'Administration pour décision.

Les contraintes d'une gestion de trésorerie centralisée et rationalisée au niveau du groupe impliquent la coordination et l'allocation efficaces des besoins et des ressources entre les différentes entités. C'est pourquoi la MAPA et MAPA-MAB VIE ont rédigé un contrat d'application qui précise une opération de prêt intra-groupe entre la MAPA et MAPA-MAB VIE. Il en va de même entre la MAPA et la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie. Les prêts sont nantis par la MAPA au profit des deux mutuelles prêteuses.

MAPA-MAB VIE garde suffisamment de trésorerie pour couvrir ses provisions.

Il n'y a donc pas d'investissement chez MAPA-MAB VIE qui prête sa trésorerie à la MAPA.

² Un dérivé est un actif ou un passif financier dont la valeur dépend (ou dérive) de celle d'autres actifs, passifs ou indices (« l'actif sous-jacent »). Les dérivés sont des contrats financiers qui englobent une large gamme d'instruments, tels que les contrats à terme, les contrats d'option, les bons de souscription, les contrats d'échange et composites

3. Informations

C'est par le biais de la mise à disposition annuelle de ce rapport sur le site internet de la MAPA que MAPA-MAB VIE informe quiconque souhaitant obtenir des informations sur la politique de placement de la société.

4. Décomposition des placements

Le placement résiduel à la cession du portefeuille à la MAPA représente des SCPI pour 301 K€ en valeur brute inscrite au bilan au 31 décembre 2025.

5. Mandat de gestion

Non applicable.